de la Commission

- Propose les critères, sous-critères et grilles d'évaluation des candidatures;
- examine les demandes de candidatures à la catégorisation et de mutation de catégorie;
- constitue les sous-Commissions d'évaluation des candidatures;
- valide les rapports d'évaluation des sous-Commissions;
- propose la classification des prestataires;
- organise les investigations;
- propose les sanctions à l'encontre des prestataires;
- actualise et exploite la base de données des prestataires.

des sous-Commissions d'évaluation

- Examinent les demandes de candidature à la catégorisation;
- élaborent les Rapports d'évaluation.

de la Cellule d'appui administratif et technique

- Planifier, piloter, coordonner et suivre l'exécution du plan d'actions arrêté par la Commission ;
- assurer l'administration des personnes, des biens et des moyens mis à la disposition de la Commission ;
- programmer et préparer les réunions de la Commission ;
- assurer le secrétariat de la Commission et rapporter les affaires inscrites à l'ordre du jour ;
- centraliser et contrôler les dossiers déposés par les prestataires ;
- préparer les attestations de catégorisation ;
- assurer la liaison entre la Commission et le Régulateur du secteur des marchés publics ;
- notifier les attestations de catégorisation ou toute autre décision du Régulateur du secteur des marchés publics;
- établir un rapport d'activités trimestriel adressé au Régulateur du secteur des marchés publics ;
- mettre à jour et exploiter la base de données des prestataires catégorisés, etc.

PUBLICITÉ

Open Contracting
e-Regulation
e-CNE
Regulation 2.0
Pridesoft Mobile
e-Governance
e-JDM
Transparence

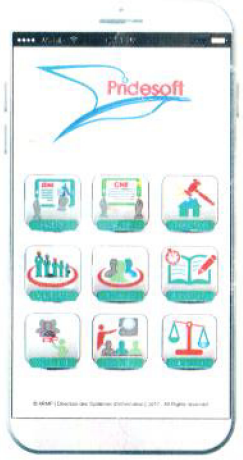

Gratuit sur Google play

B.P.: 6604 Yaoundé - Cameroun
Tél.: 222 21 82 85 - 243 00 51 66 - 243 00 49 78 - 243 59 65 62 - 243 73 36 49
Fax : 222 20 60 43 - 222 20 33 26
E-mail : ccp-btp@armp.cm - Site Web : http://www.categorisation.armp.cm

© 2017 CCP-BTP

CCP-BTP

ARMP
Agence de Régulation des Marchés Publics

Commission chargée de la catégorisation des Prestataires dans le Secteur du Bâtiment et des Travaux Publics

01 CRÉATION ET OBJECTIFS

Par arrêté n° 016/PM du 1er février 2016, le **Premier Ministre, Chef du Gouvernement** a fixé les modalités de catégorisation des prestataires dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics(BTP). Cet arrêté a été complété par un ensemble d'actes normatifs du Régulateur du secteur des Marchés Publics, Autorité chargée de la catégorisation, parachevant le dispositif opérationnel de cette nouvelle orientation stratégique.

D'une manière générale, la catégorisation vise à promouvoir l'amélioration de la qualité des prestations réalisées pour le compte de l'État, à travers l'institution d'un mécanisme fiable et simplifié de présélection des prestataires jugés performants, dans les différents domaines d'activités du BTP.

Les cibles de ces opérations se recrutent parmi les Maîtres d'ouvrages, les prestataires, les Organisations socio-professionnelles (OSP), les Organisations de la société civile (OSC), les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) et les populations bénéficiaires des projets.

POURQUOI CATÉGORISER? 02

Le mécanisme actuel de pré-qualification fait perdre entre un et cinq mois au processus global de sélection des prestataires pour la commande publique. La catégorisation vise à supprimer cette étape.

Promouvoir la professionnalisation des prestataires du secteur du BTP

Les imperfections du système au titre des abandons de chantiers, des déperditions et autres malfaçons relevées font perdre à l'État, annuellement, plus de 200 milliards de FCFA en moyenne.

Constituer une banque de données fiable sur les entreprises de droit camerounais.

Le dispositif actuel de pré-sélection, vieux de douze ans, ne garantit plus systématiquement le choix des prestataires réputés performants.

Ouvrir le système à l'émergence de pratiques citoyennes, à travers la systématisation des déclarations fiscales, le paiement de l'impôt, le respect de la législation du travail, etc.

Garantir la performance globale du système des Marchés Publics.

03 DOMAINES D'ACTIVITÉS

Les domaines d'activités ouverts à qualification, Catégorisation et classification sont les suivants :

- Bâtiment et équipements collectifs
- Aménagement urbain
- Routes et Ouvrages d'art
- Autres infrastructures
- Hydraulique et assainissement
- Energie
- Toutes autres activités liées au secteur du bâtiment et des travaux publics, et ses activités connexes

Bâtiment et aménagement urbain

- Gros œuvres
- Second œuvre
- Entretien de Bâtiment
- Entreprise générale

Travaux Publics

- Routes
- Ouvrages d'art
- Autres infrastructures

Hydraulique et assainissement

- Adductions d'eau potable
- Forages
- Digues et barrages
- Assainissement et Station d'Epuration

Energie

- Electricité
- Hydrocarbures
- Energies renouvelables

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT 04

Le processus de catégorisation des prestataires du secteur du BTP est organisé autour du Régulateur du secteur des Marchés Publics, d'une Commission et d'une Cellule d'Appui Administratif et Technique ainsi qu'il suit :

du Régulateur du Secteur des Marchés Publics

- Constate la composition de la Commission;
- valide les critères, sous-critères et grilles d'évaluation des candidatures;
- publie les avis d'appel à candidature;
- réceptionne et transmet les demandes de candidature à la Commission;
- délivre les attestations de catégorisation;
- examine les requêtes des candidats;
- prescrit le réexamen des candidatures à la catégorisation;
- prescrit les investigations;
- publie les listes actualisées des Prestataires catégorisés;
- confirme les attestations de catégorisation avant signature des contracts.